

## 2B INVEST PATRIMOINE

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €  
Siège social : 297 Avenue de Fabron - 06200 NICE  
Siret : 911 803 542 - Code APE : 6630Z

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le trente et un octobre à 14 heures,

Les associés de la société 2B INVEST PATRIMOINE ont délibéré en assemblée générale.

L'assemblée est présidée son président, la société 2B INVEST PATRIMOINE, société par actions simplifiée au capital social de 1.000 €, dont le siège social est situé au 297 Avenue de Fabron 06200 NICE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 911 803 542, représentée par son président, Monsieur François BEDROSSIAN.

Le gérant constate que :

#### SONT PRESENTS :

Noms des Associés	Nombre d'actions	N° des Parts
Maral BALYOZYAN	10.000	1 à 10.000 inclus
François BEDROSSIAN	90.000	10.001 à 100.000 inclus
Total composant le capital social	100.000	100.000

Le gérant déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise. Elle dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des associés les documents suivants :

- Copies des lettres de convocation,
- Rapport de la gérance,
- Augmentation de capital par apport en nature,
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le gérant rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR :

- Agrément de l'augmentation de capital par incorporation du compte courant,
- Modification de l'article 7 des statuts,
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport du président et ouvre les débats. Diverses observations sont alors échangées. Personne ne désirant plus prendre la parole, la présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

#### PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du projet d'augmentation de capital proposé par le Président, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital pour le porter de 1.000 € à 1.351.000 € par l'émission de 135.000.000 nouvelles actions, ainsi le nombre d'actions est porté de 100.000 à 135.100.000, d'une valeur nominale de 0.01€.

L'augmentation du capital sera faite par apport en nature de titres conformément au rapport de Mr Patrick PEIRIN, commissaire aux apports, nommé pour cette occasion, pour un montant de 1.350.000 euros.

Les titres apportés sont ceux de la SAS ARES, société par actions simplifiée au capital de 10.000 € inscrite au RCS de NICE sous le numéro 810.894.014, et portant sur les 900 actions détenues par Mr François BEDROSSIAN.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir rappelé que le capital est intégralement libéré.

L'assemblée générale décide de réaliser cette augmentation de capital en procédant à l'émission de 135.000.000 actions nouvelles de 0.01 €

#### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article 7 des Statuts est modifié corrélativement, par adjonction de la mention suivante.

**Suite à l'augmentation de capital intervenue le 31 octobre 2025**, le capital est porté à la somme de 1.351.000€, divisé en 135.100.000 parts de 0.01 euros, numérotées de 1 à 135.100.000 inclus, et réparties comme suit.

Noms des Associés	Nombre d'actions	N° des Parts
Maral BALYOZYAN	10.000	1 à 10.000 inclus
François BEDROSSIAN	135.090.000	10.001 à 135.100.00 inclus
Total composant le capital social	135.100.000	135.100.000

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TB B

### TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que toutes les décisions qui précèdent prennent effet à compter de ce-jour.

Par conséquent, ils décident de mettre à jour les statuts et de donner tous pouvoirs au Président, la société 2B INVEST PATRIMOINE, représentée par son Président Monsieur François BEDROSSIAN ou son mandataire qu'il pourra se substituer, en vue de l'accomplissement des formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées,

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents.

*François BEDROSSIAN*



*Maral BALYOZYAN*

